VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 22 mars 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

8.1. Marché public 2021/E/T/002/DST/NS - Dossier n° 005/2021/T – Démolition du réfectoire de l'école maternelle et primaire de Namêche – Procédure ouverte - Passation

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1er, L 1122-30 alinéa 1er et L 1124-40 § 1er – 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 22° et 36;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1er ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al 1er ;

Vu la nécessité de procéder à d'importants travaux de démolition du réfectoire de l'école maternelle et primaire de Namêche ;

Vu la note à ce sujet du 1er mars 2021 de la Direction des Services Techniques (DST) ;

Vu les documents du marché, spécialement :

- avec ses annexes, le cahier spécial des charges établi par le Bureau d'Architecture Geoffrey CARION, auteur de projet ;
- le projet d'avis de marché ;
- le devis au montant de 208.624,28 euros HTVA, soit 252.435,38 euros TVAC ;

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 722/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 sont suffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière, émis en date du 4 mars 2021 dans les termes suivants :

« L'examen du dossier établi par Monsieur François BOCLINVILLE, Ingénieur industriel, et contresigné par Monsieur Alain MARTIN, Directeur technique de la DST, n'appelle aucune observation de ma part.

Mon avis est donc positif » ;

Sur la proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er

Un marché sera passé par procédure ouverte ayant pour objet l'exécution de travaux de démolition du réfectoire de l'école maternelle et primaire de Namêche.

Article 2

Le devis relatif à ce marché est approuvé à la somme de 208.624,28 euros HTVA, soit 252.435,38 euros TVAC.

Article 3

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1er.

Article 4

La dépense à résulter de ce marché sera imputée sur l'article 722/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

Article 5

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur Alain MARTIN, Directeur technique, ainsi qu'à Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

VILLE D'ANDENNE NAMUR

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**